Published on *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Soc., 8 oct. 2014, n° 13-16079 et 13-16080

Pourvoi n° 13-16.079 et 13-16080

Motifs : "Attendu que les arrêts, qualifiés de réputés contradictoires, constatent que le Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture des entreprises [institution de garantie belge, appelée en la cause par les salariés d'une société française en liquidation] est non comparant et se bornent à viser « le Règlement n° 1393/ 2007 (…) notamment l'article 14 » ;

Qu'en statuant ainsi, sans indiquer la date d'envoi de la notification au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture des entreprises ni les diligences faites en vue de donner connaissance de l'acte introductif d'instance à ce défendeur, la cour d'appel a violé [l'article 19 §2 du règlement n° 1393/2007 et l'article 479 du code de procédure civile]".

Mots-Clefs: Défendeur non comparant
Acte introductif d'instance
Notification
Date

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/node/2988